

Cadre réservé à l'administration

FA :

DP / EXT	-	PR1	PR2	PR3	PR4	PR5	CHQ
		5	10	15	25		

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en CM2 et l'arrivée au collège se prépare. C'est pourquoi vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription en 6^{ème} comprenant :

- Le projet éducatif du collège Sainte Anne
- Une fiche de renseignements
- Le contrat de scolarisation
- Le règlement intérieur
- La charte informatique

Vous voudrez bien joindre à ce dossier :

- La fiche de renseignements médicaux accompagnée de la copie de la page de vaccinations du carnet de santé
- La copie du livret de famille
- Mandat et RIB si vous avez choisi le prélèvement

Ces documents sont à retourner au chef d'établissement de votre école

pour le lundi 2 mars

Vous pouvez également le déposer directement au collège. L'inscription ne sera définitive qu'à réception de la décision d'admission dans la classe supérieure par l'établissement d'origine.

Je tiens à vous préciser que je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour tout entretien dont vous auriez besoin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Karine GUILLAUME

Chef d'établissement



FICHE D'INSCRIPTION EN CLASSE DE 6^{ème}**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021****I - Renseignements concernant l'élève**

NOM : Prénom(s) :

Établissement scolaire fréquenté en 2019/2020 :

Classe fréquentée en 2019/2020 :

Date de naissance : Lieu de Naissance :

Sexe : Masculin Féminin L'enfant a-t-il redoublé une classe ? Oui Non Si oui, laquelle ?L'enfant viendra-t-il en car ? Oui Non **II - Renseignements concernant le(s) responsable(s) de l'enfant**

Représentant(s) légal(ux)* :

		Père	Mère
Nom			
Prénom			
Adresse			
Profession			
Téléphone	Domicile		
	Mobile		
	Travail		
Mail			

* Dans le cas où l'un des parents n'exerce plus l'autorité parentale de l'enfant, fournir la copie du jugement.

Acceptez-vous que le collège transmette vos coordonnées à l'appel ? oui non Situation familiale :Marié(e) Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Pacsé Personne en charge de l'enfant (*Préciser Nom, Prénom, Adresse, Téléphone*) :

A

Le

Signature des représentants légaux :



PROJET EDUCATIF DU COLLEGE SAINTE ANNE DE LA TRINITE PORHOËT

La communauté éducative du collège Sainte Anne de la Trinité Porhoët travaille à maintenir, à développer et à transmettre aux nouveaux membres, un état d'esprit marqué par l'évidente nécessité d'œuvrer ensemble à partir des mêmes idéaux et des mêmes valeurs éducatives. Nous sommes soucieux d'adopter des postures propices à l'échange, au partage des expériences et des idées, dans les domaines pédagogique, éducatif et pastoral, dans un climat d'écoute, de tolérance et un esprit de consensus. C'est ce qui nous permet de rester dans une dynamique de mise en projets construits à partir de notre conviction commune : la complémentarité des différentes disciplines, leur égale participation à la formation de la personne et l'indispensable référence aux valeurs évangéliques.

Le projet éducatif du collège Sainte Anne se décline en 4 axes :

- ✚ Donner à chacun la possibilité de s'ouvrir à toute forme de culture
- ✚ Mettre en valeur les talents de chacun, en diversifiant les méthodes d'apprentissage, en particulier vis-à-vis des élèves les plus en difficultés
- ✚ S'ouvrir au monde et préparer son avenir
- ✚ Eduquer aux valeurs humaines et chrétiennes tout en permettant à chacun d'exprimer ses doutes, ses convictions et d'entendre la Parole de l'Évangile

**Collège Sainte Anne, établissement
catholique privé d'enseignement**

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Le Collège Sainte Anne de La Trinité Porhoët

Et

Monsieur et/ou Madame

demeurant

représentant(s) légal(aux), de l'enfant

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique collège Sainte Anne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le collège Sainte Anne s'engage à scolariser l'enfant en classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2020 – 2021.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration pour le déjeuner selon le choix défini par les parents en annexe.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de 6^{ème} au sein du collège Sainte Année pour l'année scolaire 2020 -2021.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif du collège Sainte Anne, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter le règlement intérieur et la charte informatique.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Sainte Anne et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions définies en annexe.

ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations scolaires pour votre enfant (cantine, voyages, sorties, livres...)
- L'adhésion volontaire à l'APEL.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et une attestation individuelle accident avant le 4 septembre 2020.

ARTICLE 6 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Le coût annuel de la scolarisation (contributions et prestations scolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, reste dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan

A

Le

Signature des représentants légaux :

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature du chef d'établissement :

ANNEXE *(Compléter les cadres grisés)*

Coût de la scolarisation

L'Enseignement Catholique n'est pas totalement gratuit. Si l'État assure le traitement des professeurs et une partie des dépenses de fonctionnement, il reste à la charge de l'établissement, les réparations, les constructions, les investissements immobiliers, les équipements nécessaires et les dépenses liées à son caractère propre.

De ce fait, une contribution est demandée aux familles pour couvrir ces dépenses. En 2020-2021, elle s'élèvera à **270€ par année scolaire et par enfant**.

Des **prestations scolaires** pour votre enfant (livres, sorties, cantine,...) seront facturées au fur et à mesure de l'année.

L'association de parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue bimestrielle « Famille et Éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est demandée en début d'année. La cotisation pour l'année scolaire 2020 – 2021 est de 16€ par famille.

Il est à noter que chaque année, vous avez la possibilité de solliciter une bourse nationale pour l'année en cours. L'information vous sera transmise par l'intermédiaire de votre enfant dès le début de l'année scolaire. Les demandes sont à effectuer en septembre et à retourner au collège impérativement avant la date déterminée par le service de bourses. Au-delà de cette date, les dossiers ne seront plus pris en considération.

Le conseil départemental du Morbihan déploie son dispositif « Rest'o collège » d'aide sur les dépenses de restauration, pour les élèves demi-pensionnaires qui résident dans le Morbihan. Une information vous sera transmise à la rentrée.

Des secours d'étude peuvent aussi être obtenus auprès de votre conseil départemental. Dans ce cas, il faut retirer un dossier à la mairie de votre commune et avoir l'avis de votre assistante sociale. Ces secours sont donnés pour les revenus modestes ou les situations particulières.

Restauration scolaire :

La cantine fonctionne en restauration liaison chaude. Aucun repas n'est servi le mercredi. Le tarif de la demi-pension est fixé en accord avec les services préfectoraux. Pour l'année 2020-2021, le forfait de **restauration annuel, pour un enfant, est de 637€** (140 repas à 4,55€).

- ❖ Les absences pour classes découvertes, voyages linguistiques, stages organisés par l'établissement seront déduites des factures.
- ❖ Seules les absences de plus de 3 jours consécutifs donnent lieu à un remboursement sur la facture suivante.
- ❖ Les externes désirant manger de temps en temps à la cantine, doivent être munis d'un ticket, à demander au secrétariat.

Prix du ticket en 2020-2021 : 4€80 soit 96€ le carnet de 20 tickets

Les élèves devront impérativement présenter ce ticket portant son nom et la date du jour, au secrétariat ou à la vie scolaire dès 8h 25.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021, préciser le régime de pension de votre enfant (Cocher) :

- Demi-pensionnaire, à raison de 4 repas par semaine**
- Demi-pensionnaire, à raison de 2 ou 3 repas par semaine. Préciser les jours :**
- Lundi** **Mardi** **Jeudi** **Vendredi**
- Externe**

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'enfant à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modalités de règlements :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Toutefois, il est possible d'envisager le règlement par chèque. Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte dans le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais.

Pour l'année scolaire 2020-2021, préciser le mode de règlement choisi (Cocher) :

- Par chèque. Le règlement doit parvenir à l'établissement à réception de facture. Un acompte de 80€ vous sera demandée en début d'année.**
- Par prélèvement mensuel automatique. Un mandat de prélèvement est à compléter et à signer, puis un RIB est à joindre.**
- le 5 du mois** **le 10 du mois** **Le 15 du mois**

Le montant prélevé mensuellement pour un demi-pensionnaire est de 94€20

Le montant prélevé mensuellement pour un externe est de 30€50

Vous recevrez **2 factures/relevés de frais** dans l'année via *EcoleDirecte* à partir **d'octobre 2019 et jusqu'à juillet 2020**.

De ces factures, seront retirés les remboursements à effectuer aux familles, c'est-à-dire les éventuelles bourses nationales et/ou départementales, les repas des demi-pensionnaires sur journée(s) de sorties scolaires, et toute autre subvention accordée.

En cas d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.